



VAL-D'OISE **ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
10, AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande en date du 31 janvier 2025 par la société **BSBTP SAS** représentée par Monsieur Bernard Roland, 23 rue des Marcots 95480 Pierrelaye, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de branchement de tout à l'égout au réseau communal de la propriété au sise 10 bis avenue des Platanes 95720 Le Mesnil-Aubry.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est réglementée et la vitesse limitée à 30km/h avenue des Platanes du **mercredi 12 février au mercredi 12 mars 2025**.

Article 2 : Le stationnement est réglementé face au sise 10, avenue des Platanes du **mercredi 12 février au mercredi 12 mars 2025**.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période des travaux.

Article 4 : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société **BSBTP SAS**, suivant les prescriptions techniques du règlement de voirie.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 31/01/2025

Le Maire,



Martine BDEL